



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 3628

Texte de la question

Persuadé que la croissance est aussi une pyramide constituée, à la base, par des « déficits » individuels et locaux, le précédent gouvernement a déployé avec courage un arsenal de dispositions favorisant l'insertion rapide des jeunes dans la vie active. Dans cette logique, M. Michel Terrot souhaite savoir de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si, à l'instar des fonds de garantie style SOFARIS, le Gouvernement ne pourrait initier la création d'un organisme similaire venant garantir les banques à 50 % pour les prêts à accorder aux jeunes dans le cadre de leur insertion professionnelle. Ce projet permettrait par exemple à un jeune demandeur d'emploi d'envisager l'achat d'un véhicule d'occasion afin d'accéder à une mobilité géographique rendue nécessaire par les contraintes économiques.

Texte de la réponse

L'insertion des jeunes dans la vie active est une des priorités de l'action du Gouvernement. Il est capital en effet d'assurer à tous les jeunes de notre pays l'accès le plus rapide possible à une activité professionnelle. Dans ce cadre, d'importantes mesures ont d'ores et déjà été prises par le Gouvernement. Ainsi, la loi du 16 octobre 1997 instituant les emplois jeunes a pour objectif l'insertion durable de 350 000 jeunes grâce au développement d'activités nouvelles dans le secteur non marchand. L'Etat va aussi contribuer à des actions d'aide à la création d'entreprise par les jeunes (par exemple sous forme d'avance remboursable) ainsi que de suivi ou d'accompagnement des jeunes entrepreneurs, les régions pouvant participer à cette aide à la création d'entreprise. La garantie de prêts pour l'achat de véhicules individuels d'occasion ne semblerait pas en revanche une réponse appropriée aux difficultés des jeunes à la recherche d'un emploi. Il ne serait en effet pas judicieux de favoriser l'endettement de ces jeunes avant de leur avoir assuré la contrepartie de ressources suffisantes et stables, nécessaires au remboursement d'un emprunt, que seul un emploi peut leur procurer. Le Gouvernement a toutefois pris en compte la nécessité de faciliter la mobilité des jeunes en cours d'insertion professionnelle. Ainsi, c'est pour répondre à une demande de cette nature que le chèque-mobilité a été mis en place en Ile-de-France le mois dernier. D'une valeur unitaire de 50 francs et dédié à l'achat de titres de transport, le chèque-mobilité concerne d'ores et déjà 30 000 demandeurs d'emplois de moins de vingt-six ans en parcours d'insertion et représente un effort de 190 MF en 1998, financé par l'Etat, la région Ile-de-France, les Assedic et le syndicat des transports parisiens. D'autres collectivités locales prennent aujourd'hui à travers la France des initiatives semblables. L'ensemble des mesures ainsi mises en oeuvre devrait permettre de répondre efficacement au problème posé de la mobilité des jeunes à la recherche d'un emploi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3628

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 avril 1998

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3130

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2363